

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 juin 2025

Délibération N° : 2025 - 06 - 04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.
Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 12 - votants : 15.

Membres exercice : 15	en	Présents : 12	Votants : 15	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	----	------------------	-----------------	--------	------------	----------------

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL et Jérôme BOITE.

Jérôme BOITE, absent, a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL

Virginie MASSEY, absente, a donné pouvoir à Christel ABGRALL

David LE BORGNE, absent, a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Secrétaire de séance : Christel ABGRALL

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

OBJET : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial qui se tiendra en date du 26.09.2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal,

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant

à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture et de livraison de titres restaurant de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01.1.2026 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

- Soit pour le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;
- Soit pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires les agents contractuels de droit public.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 16 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

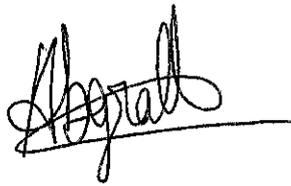
Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil Municipal,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents et représentés,
AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre d'action
sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la
proposition faite par Monsieur le Maire.

La secrétaire de Séance
Christel ABGRALL



Le Maire,
Bernard MICHEL

